

# COMMUNE DE SAINT-DIERY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 11 AVRIL 2022

### Ordre du jour:

VOTE BUDGET COMMUNE 2022

VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

VOTE BUDGET LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2022

CIMETIERE VOTE TARIFS COLUMBARIUM, CAV URNES ET CAVEAU PROVISoire

QUESTIONS DIVERSES

### VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 ( DE 2022 21)

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Commune pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Commune 2022 comme suit :

- La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 617 326,76 €
- La section investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 604 249,51 €

### VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2022 ( DE 2022 22)

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Assainissement pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Assainissement 2022 comme suit :

- La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 143 376,00 €
- La section investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 230 950,14 €

### VOTE BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LA GENOUILLADE 2022 ( DE 2022 23)

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget Lotissement La Genouillade pour l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu les documents budgétaires,

Après avoir délibéré, adopte le budget Primitif Lotissement La Genouillade 2022 comme suit :

- La section fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 191 324,30 €
- La section investissement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à 348 559,88 €

### OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE ( DE 2022 24)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour le financement de certains travaux et dans l'attente de subventions.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu l'offre du Crédit Agricole Centre France et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide d'ouvrir une ligne de trésorerie contracter auprès du Crédit Agricole Centre France pour un montant maximum de 150 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée : 12 mois

Taux de référence : Euribor 3 mois ( Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)

Marge : 0,800%

Tirage remboursement : 0,800%

Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu

Commission d'engagement : 0,20% du montant choisi

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ouverture de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre France.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de trésorerie du Crédit Agricole Centre France.

### ECLAIRAGE PUBLIC ( DE 2022 25)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'harmonisation des horaires de l'éclairage public et propose les futurs horaires ainsi :

Éclairage le matin

- du 16 Août au 30 Avril allumage à partir de 6 heures

- du 1er Mai au 15 Août pas d'allumage le matin

Éclairage le soir

- pour toute l'année éclairage jusqu'à 23h

### POINTS NON MUNIS D'HORLOGES

- Pour les différents points non munis d'horloges on envisagerait le remplacement des ampoules existantes par des leds.

## SUPPRESSION DE POINTS D'ÉCLAIRAGE

3 points lumineux seraient déconnectés (voir SIG Éclairage)

- 1 au domaine de Lyns (suppression fusible)
- 1 aux adrets du treuil (suppression fusible)
- 1 à Cotteuges (dépose de la lanterne et du support)

Voir aussi pour la suppression de l'Éclairage de l'Église par le sol , seul les projecteurs seraient conservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire pour l'harmonisation de l'éclairage public.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## PRIX DE LA TAXE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2022 ( DE 2022 26)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la part fixe de la taxe assainissement collectif de 2 € soit 65 € pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif de la taxe assainissement pour l'année 2022 comme suit :
  - o Part fixe : 65,00 €
  - o Prix au m<sup>3</sup> : 1,60 €

## AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION AU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR UN TERRAIN "NU" ( DE 2022 28)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise lors du Conseil Municipal du 27 juin 2014 afin d'augmenter la participation au branchement d'assainissement collectif sur un terrain « nu », participation d'un montant de 1300.00 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander la somme de 2 000.00 euros pour toute nouvelle demande de branchement sur « terrain nu »
- Ce montant sera appelé au pétitionnaire dès que les travaux seront réalisés.

## COLOMBARIUM : PRIX DE VENTE COLUMBARIUM CASES, CAV 'URNES ET CAVEAU D'ATTENTE ( DE 2022 29)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réalisation d'un colombarium dans le cimetière communal il convient de fixer les tarifs des cases du Colombarium, cav'urnes et caveau d'attente :

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Colombarium : Cases 50 ans :.....780 €
- Cav'urnes pour 50 ans :.....400 €
- Caveau d'attente gratuit le 1er mois puis 20 € par mois par la suite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents Approuve les propositions de Monsieur le Maire, décide de fixer les tarifs comme suit :

- Colombarium : Cases 50 ans :.....780 €
- Cav'urnes pour 50 ans :.....400 €
- Caveau d'attente gratuit le 1er mois puis 20 € par mois par la suite

## VOTE TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022 -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2021 :

- Taxe foncière bâti : 37.19%
- Taxe foncière non bâti : 66.15%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux pour l'année 2022 de 1,95%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 37.92%
- Taxe foncière non bâti : 67.46%